

Communauté de Communes



**Lure
Vançon
Durance**

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

Fax. 04.92.32.69.86

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 17 Mars 2016

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

René AVINENS, Président
Frédéric ROBERT
Nicole TURCAN

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

Michel FLAMEN D'ASSIGNY
Olivier LENOIR

Pour la commune de Peipin :

Frédéric DAUPHIN, Vice-président
Joëlle BLANCHARD
Béatrice FIGUIERE
Sabine PTASZYNSKI
Philippe SANCHEZ-MATHEU

Pour la commune de Montfort :

Yannick GENDRON, Vice-président
Jean-Pierre GROS

Pour la commune de Salignac :

Christian TRABUC

Pour la commune de Sourribes :

Patrick HEYRIES

Pour la CCLVD :

Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Étaient absents excusés :

Grégory BERTONI (pouvoir à Frédéric DAUPHIN), Chantal CHAIX (pouvoir à Frédéric ROBERT), Robert ESCARTEFIGUE, Marie-José ESTUBIER (pouvoir à Olivier LENOIR), Isabelle MORINEAUD (pouvoir à Christian TRABUC), Nathalie NICOLINO (pouvoir à Yannick GENDRON), Farid RAHMOUN, Alain RAVEL

Secrétaire de séance : Olivier LENOIR

Séance ouverte à 18h35, avec 14 présents et 5 pouvoirs. Le quorum est atteint.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2015

Monsieur le Président quitte la salle et laisse le soin à M. FLAMEN D'ASSIGNY, Vice-président, de présenter les résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion 2015.

Budget principal de la CCLVD

BUDGET PRINCIPAL - 2015		
Résultats de l'exercice 2015	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	493 080,05	262 310,42
Affectation du résultat 2014	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice 2015	2 556 965,99	99 882,12
Recettes de l'exercice 2015 (sans résultat reporté N-1)	2 381 619,94	38 992,53
Recettes de l'exercice 2015 (avec résultat reporté N-1)	2 874 699,99	301 302,95
Solde ou Résultat de clôture 2015	317 734,00 €	201 420,83 €
<i>Sans résultats de l'exercice 2015</i>	<i>-175 346,05</i>	<i>-60 889,59</i>

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : **55 400 €**
- Recettes : **1 579 €**

Budget annexe de la Z.A. Les Paulons

BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. LES PAULONS - 2015		
Résultats de l'exercice 2015	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	3 735,85	-58 049,70
Affectation du résultat 2014	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice 2015	0,00	0,00
Recettes de l'exercice 2015 (sans résultat reporté N-1)	0,00	0,00
Recettes de l'exercice 2015 (avec résultat reporté N-1)	3 735,85	-58 049,70
Solde ou Résultat de clôture 2015	3 735,85 €	-58 049,70 €
<i>Sans résultats de l'exercice 2015</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Budget annexe de la Z.A. de Montfort

BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. DE MONTFORT - 2015		
Résultats de l'exercice 2015	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	-874,99	-21 828,00
Affectation du résultat 2014	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice 2015	0,00	1049,99
Recettes de l'exercice 2015 (sans résultat reporté N-1)	1049,99	0,00
Recettes de l'exercice 2015 (avec résultat reporté N-1)	175,00	-21 828,00
Solde ou Résultat de clôture 2015	175,00 €	-22 877,99 €
<i>Sans résultats de l'exercice 2015</i>	<i>1 049,99</i>	<i>-1 049,99</i>

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Budget annexe SPANC

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – 2015		
Résultats de l'exercice 2015	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	-2 636,16	0,00
Affectation du résultat 2014	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice 2015	41 798,06	0,00
Recettes de l'exercice 2015 (sans résultat reporté N-1)	20 311,28	0,00
Recettes de l'exercice 2015 (avec résultat reporté N-1)	17 675,12	0,00
Solde ou Résultat de clôture 2015	-24 122,94 €	0,00 €
<i>Sans résultats de l'exercice 2015</i>	<i>-21 486,78</i>	<i>0,00</i>

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

--- Monsieur le vice-président demande l'approbation de ces documents.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal et des trois budgets annexes, relatifs à l'année 2015, ont des résultats identiques et sont donc conformes. Ces documents sont approuvés à l'unanimité des votes exprimés.

Monsieur le Président entre à nouveau dans la salle.

Une fois les comptes de gestion et les comptes administratifs votés, un point est effectué en vue des futurs budgets.

Concernant le budget CCLVD, Monsieur le Président explique que dans un contexte de restrictions budgétaires, et face à d'importantes dépenses notamment liées à la masse salariale (du fait des compétences exercées) l'avenir est inquiétant. Monsieur le Président indique que des pistes peuvent être envisagées afin de réaliser des économies (groupement de commandes,...).

M. GROS évoque aussi les impayés cantine et demande si les personnes qui devaient s'acquitter des sommes cantine ont réglées ou non leur dette. Mme BLANCHARD indique qu'il est possible de se rapprocher de la CAF pour les impayés cantine. Elle explique qu'en principe, les allocations familiales servent, entre autre, à couvrir les

besoins alimentaires des enfants et que dans ce cadre, elles peuvent être directement versées à la collectivité pour payer la cantine. M. DAUPHIN propose également à ce que la cantine soit payée par avance, en régie, dès la rentrée de septembre 2016 afin d'éviter les impayés.

Concernant le budget SPANC, Monsieur le Président explique que des aides de l'agence de l'eau au titre de 2015 arriveront en 2016. Il explique aussi que des pistes afin d'équilibrer ce budget sont à envisager. Par exemple, Monsieur le Président indique que les tarifs pratiqués par le Sisteronais sont supérieurs aux tarifs facturés aux usagers de la CCLVD. La nouvelle période de contrôle étant en 2017, les membres du conseil communautaires proposent de réaliser une étude pour revoir les tarifs. La CCLVD pourrait négocier les tarifs avec le Sisteronais, et/ou augmenter les tarifs aux usagers pour à minima équilibrer les recettes (par rapports aux dépenses payées au Sisteronais).

3. Convention CDG pour un agent chargé de la fonction d'inspection –ACFI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit leur effectif. Il informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion a décidé la mise en place d'une convention qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

➤ La prestation comprend :

- ✓ *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- ✓ *la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;*
- ✓ *en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*

➤ Le service rendu comprend :

- ✓ *le temps nécessaire à la mission d'inspection ;*
- ✓ *la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.*

➤ Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :

- ✓ *faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.*
En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.
- ✓ *autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;*
- ✓ *tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;*
- ✓ *tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.*

La mise à disposition est conclue pour une durée minimale d'une demi-journée renouvelable autant que de besoin. Ce service est facturé pour l'année 2016 à 90€ la demi-journée (**maximum 4 heures**), qui comprend la présence sur site et le temps de travail administratif.

Les interventions de l'ACFI s'effectuent sur demande de la collectivité ou sur sollicitation de celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide de demander à bénéficier de la prestation du Centre de Gestion pour un agent chargé de la fonction d'inspection. Il autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération. Il prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4. Délibération de soutien au projet de tunnel ferroviaire Montgenèvre

Le bureau a reçu mardi les représentants de ALAS (Accès Libre en Alpes du Sud). Cette association demande une délibération de soutien à l'Aménagement de la ligne ferroviaire du VAL DE DURANCE et au projet du tunnel ferroviaire de Montgenèvre afin de désenclaver le territoire

Cette association considère:

1.1--- Que l'aménagement ferroviaire de la Vallée de la DURANCE sa mise en liaison au Nord avec la Vallée du PÔ par le percement du tunnel de MONTGENEVRE et au Sud avec le LANGUEDOC et L'Espagne ainsi qu'au reste de la France par les raccordements à la LGV et à AVIGNON MIRAMAS au lieu dit CHEVAL BLANC est un projet capital pour les trois départements traversés qui conditionne toute leur vie économique future. L'étude de cet aménagement doit démarrer au plus tôt et de ce fait, figurer au prochain CPER.

1.2--- Que cet aménagement intéresse de plus toute la vie économique des deux Régions PACA et LANGUEDOC ROUSSILLON, en leur donnant accès à la Vallée du PÔ. Qu'il est très important pour ces deux Régions et en particulier pour le Port de MARSEILLE, pouvant devenir par la même une alternative au Port de GÊNES qui arrive à saturation, en leur ouvrant l'accès à toute une zone vierge, la Vallée de la DURANCE et ses affluents pour leur développement économique.

1.3--- Que cet aménagement permettra de protéger les ALPES DE HAUTE PROVENCE, les HAUTES ALPES et le VAUCLUSE de l'invasion des poids lourds constituant la presque totalité du trafic EST---Ouest entre l'Italie, la France et l'Espagne avec leur cortège de pollutions et de nuisances.

1.4--- Que cet aménagement permettra d'envisager une desserte fréquente et adaptée au trafic important de fin de semaine et période de vacance de toutes les stations de montagne des ALPES DU SUD'(BRIANCON, GUILLESTRE, EMBRUN, ARGENTIERE LES ECRINS, VEYNES LE DEVOLUY, L'UBAYE, la Vallée de La BLANCHE), leur permettant de rivaliser avec les Stations des Alpes du Nord déjà desservies par la Grande Vitesse en leur donnant une position d'importance dans le développement du tourisme en provenance de la Péninsule Ibérique.

1.5--- Que cet aménagement répondra aux besoins de désenclavement et d'accès à la grande vitesse des populations des trois départements 04, 05 et 84 en leur permettant les déplacements rapides Interrégionaux avec le reste de la France et Internationaux, avec ESPAGNE, PORTUGAL GRANDE BRETAGNE, BELGIQUE, HOLLANDE, LUXEMBOURG, ITALIE, AUTRICHE.

2--- Dans ce contexte, ALAS estime :

2.1--- Que la priorité doit être donnée actuellement au chaînon manquant, c'est-à-dire au tunnel international de MONTGENEVRE qui devra répondre dès sa conception aux circulations grande vitesse voyageurs, aux besoins du futur en matière de transport marchandises, gabarit électrifié, fret classique, ferroutage, possibilités de transport par container, trains aux futures normes acceptables sur les réseaux européens. Ces conditions imposent un tracé optimum à la fois pour son profil en long, sa sécurité et sa signalisation pour que tout en répondant aux besoins de desserte locale il ne pénalise pas les besoins de trafic futur.

2.2--- Qu'une deuxième priorité doit être l'aménagement de l'accès Sud de la liaison ferroviaire VAL DE DURANCE par des interconnexions à prévoir avec la LGV MEDITERRANEE et la voie AVIGNON MIRAMAS au lieu dit CHEVAL BLANC. Elles permettront d'assurer la continuité grande vitesse entre l'ESPAGNE et la VALLEE DU PÔ, la continuité fret depuis le port de MARSEILLE, l'ESPAGNE vers l'Italie ; elles donneront l'accès à la grande vitesse à toutes les populations des départements 84, 04, 05 vers le NORD le SUD et l'EST de l'EUROPE.

2.3--- Qu'en parallèle il sera nécessaire pour que la ligne VAL DE DURANCE dans son état actuel soit capable d'absorber ce nouveau trafic, d'améliorer son système de signalisation, et ses points de croisement (le foncier existe), avec un système de contrôle commande centralisé nécessitant un investissement relativement peu coûteux.

2.4--- Que pour répondre aux besoins de développements locaux il sera nécessaire d'organiser la desserte en profondeur de tout le territoire des trois départements, tant pour les voyageurs que pour le fret par container à partir de gares d'éclatement répondant aux besoins des zones d'activités industrielles, commerciales et touristiques ; en particulier aux besoins de dessertes denses en fin de semaine et périodes de vacances de toutes les stations de montagne des ALPES DU SUD .

2.5--- Que soient prévus en fonction des besoins futurs un programme d'accompagnement pouvant être réalisé en fonction de l'évolution du trafic dans le temps avec étalement des investissements :

--- Modernisation , mise à double voie , mise au gabarit ferroutage de la voie avec électrification.

--- Réalisation du shunt SISTERON GAP.

---Amélioration du tracé et des pentes de CHORGES à BRIANCON.

2.6--- Qu'enfin soit prévu pour faire profiter l'arrière Pays 04 et 06 des bienfaits de cet aménagement le chaînon ferroviaire manquant entre DIGNE ET ST AUBAN permettant à la gare de DIGNE de devenir une de ces gares d'éclatement vers toutes les stations du 04 et du 06 tout en assurant la continuité de l'axe touristique SUD NORD NICE GRENOBLE fleuron de notre patrimoine en donnant accès à la GV vers l'EUROPE à toutes ces zones négligées jusqu'à ce jour mais porteuses d'avenir.

De plus connecter la Ville DIGNE LES BAINS au réseau National, confortera sa place de Ville Thermale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des transports

1--- Considérant que l'ensemble de ce texte précise de façon pertinente les avantages économiques que, notre Région, notre Département notre Communauté de Communes pourront en retirer,

2--- Considérant que ce texte prévoit de façon concise le phasage et les conditions de la réalisation du Percement du Tunnel de MONTGENEVRE et du projet d'Aménagement de la ligne Ferroviaire du VAL DE DURANCE , dans un souci appréciable, d'efficacité , d'étalement et de réduction des prix

Monsieur le Président demande aux membres du conseil, après lecture de cet exposé, de se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide et soutient le texte présenté par l'association ALAS.

5. Demande d'ouverture dominicale des commerces de la commune de Peipin

La CCLVD a été destinataire d'un courrier de la commune de Peipin concernant l'ouverture dominicale des commerces sur cette commune.

A ce jour 5 dérogations au principe de repos dominical pouvaient être accordés par le Maire. La loi Macron du 6 Août 2015 offre la possibilité au Maire de délivrer jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an. Toutefois la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI.

Plusieurs commerces souhaitent bénéficier de cette mesure. Monsieur le Président fait lecture des demandes des établissements concernés et demandent aux élus communautaires de statuer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire donne un avis favorable au principe de dérogations du repos dominical.

6. Projet de déménagement crèche de Peipin

Monsieur le Président rappelle les difficultés rencontrées par la crèche de Peipin pour pouvoir accueillir les enfants dans des conditions optimales, la configuration actuelle des locaux nécessitant des travaux importants.

Face à cette situation une délibération a été prise le 11 décembre dernier pour approuver le projet de déménagement de la crèche au rez de chaussée du Bâtiment de Grand Champ composé des locaux de la ludothèque, de la salle ados et des anciens locaux de l'ERIC.

Le 26 janvier 2016 la commune de Peipin a délibéré favorablement sur ce projet et sur la mise à disposition des locaux.

Depuis des contacts ont été pris avec les responsables de la crèche afin qu'ils identifient les travaux à réaliser sur site en fonction de leur besoin.

L'avis de la PMI a également été demandé. Cette dernière nous a demandé de revoir certains points.

En fonction de ces différents éléments, nous allons demander à une entreprise générale de nous chiffrer les travaux. Au besoin nous solliciterons un architecte pour établir un avant-projet, avoir un devis chiffré et réaliser le suivi des travaux.

Dans le cadre du plan crèche si il y a création d'une 10ème place la CAF pourrait subventionner ce dossier à hauteur de 80% dans la limite de 94 000€ HT Toutefois ce dossier doit être déposé avant le 18 JUIN 2016 (pour un examen à la Commission d'Action Sociale de septembre) sachant que le dossier doit comporter une étude de besoins pour la création de la 10ème place, l'avis de la PMI sur les plans et son accord pour l'ouverture d'une 10ème place, le coût de l'opération avec le plan de financement.

Le conseil communautaire demande une évaluation du coût total des travaux, soit auprès d'un architecte (mais cela entrainera des coûts supplémentaires) soit auprès d'un maître d'œuvre.

7. Plan de financement de l'Espace Intergénérationnel - FEADER

Par délibérations du 30 septembre 2013, un plan de financement prévisionnel du projet avait été arrêté. Ce plan de financement a ensuite été amené à évoluer suite à l'évolution du projet et des critères d'intervention des différents partenaires financiers.

A ce jour, trois subventions ont été accordées : une de l'Etat (la DETR) et deux du conseil Départemental (Bâtiments scolaires du premier degré et Salle multi-activités).

Dans ce cadre et après renseignements pris auprès de nouveaux partenaires, il est nécessaire de faire évoluer une nouvelle fois ce plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION		
ORGANISME EMETTEUR – Enveloppes sollicitées	Enveloppe prévisionnelle	%
ETAT	149 000,00	17,75
– Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		
CR PACA – CRET Pays Durance Provence	44 343,11	5,28
CONSEIL GENERAL	78 000,00	9,29
– Bâtiments scolaires du premier degré		
– Salle multi-activités		
CAF	44 343,11	5,28
FEADER	355 986,58	42,40
AUTOFINANCEMENT (dont emprunt)	167 918,20	20,00
TOTAL	839 591,00	100

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus. Il autorise Monsieur le Président à demander les subventions correspondantes.

8. Plan de financement pour la mise en accessibilité des ERP de la CCLVD

Par délibération n°01/2016 du 20 janvier 2016 la CCLVD a décidé de procéder à la mise en accessibilité de ces 9 ERP et à approuver son agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Les travaux représentent un coût global de 316 637,00 € HT. Ces derniers débiteront au cours de l'année 2016 et s'étaleront ensuite sur 3 ans.

En conséquence le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	€ (HT)	RECETTES	€ (HT)
Cantine Garderie Aubignosc	15 090,00 €	Etat (Fond de soutien 60%)	189 982,20 €
Ecole CVSD	26 715,00 €		
Ecole d'Aubignosc	19 735,00 €		
Ecole de Salignac	13 020,00 €	Etat (DETR 20%)	63 327,40 €
Cantine Salignac	44 462,50 €		
Crèche de Peipin	13 145,00 €		
Ecole de Peipin	87 655,00 €	Autofinancement (20%)	63 327,40 €
Cantine de Montfort	26 107,00 €		
Ecole de Montfort	70 707,50 €		
	316 637,00		316 637,00

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus. Il autorise Monsieur le Président à demander les subventions correspondantes.

9. Avenir de l'intercommunalité

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la CDCI s'est, à ce jour, réunie 3 fois. Une première fois pour un rappel du règlement et du fonctionnement de la CDCI. Une deuxième fois, le 4 mars, pour évoquer les amendements déposés. Une troisième fois, le 11 mars (date limite dépôt amendement).

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que pour qu'un amendement soit recevable en CDCI, il fallait que celui-ci soit déposé avant le 11 mars et respecte 10 critères établis par le préfet.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'aucun amendement n'a été déposé concernant, la CCLVD, la CCVJ ou la CCMD.

M. le Président lève la séance à 20h00